



INSTITUT SUPERIEUR DE DECORATION

ANTOINE DOUDOUX
LONGWY

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Les nécessités de la vie scolaire, les contraintes administratives, et la sécurité de tous nous obligent à être très stricts sur les points suivants :

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR.....	1
1. HORAIRE	2
2. ABSENCES.....	2
3. RETARDS	3
4. COLLES	3
5. TENUE VESTIMENTAIRE.....	3
6. VOLS.....	3
7. HYGIENE	3
8. ELEVE DE SERVICE	3
9. RENDU DES TRAVAUX.....	3
REGLES DE DISCIPLINE GENERALE	4
10. FOURNITURES ET MATERIEL SCOLAIRES	4
11. INTERDICTION DE FUMER.....	4
12. DETERIORATIONS	4
13. VOITURES.....	4
14. SORTIE HORS ETABLISSEMENT	4
15. DEPART AVANT LA FIN DE COURS	4
16. DEPENDANCES.....	5
17. WC.....	5
18. ACCIDENTS	5
19. RESPONSABILITE CIVILE.....	5
20. MALADIE	5
21. LIAISON AVEC LES PARENTS.....	5
22. DISCIPLINE ET SANCTIONS	5
23. PLAGES DE TRAVAIL PERSONNEL	6
24. BOURSES	6
25. STAGES	6
26. EXAMENS	6
27. SPECIFICITES DES ENSEIGNEMENTS DISPENSES PAR L'I.S.D.	6

1. **HORAIRE**

L'ouverture du portail à 7 h 45 et 13 h 15 interdit attente et stationnement devant ou à proximité de l'entrée. Elle réduit les risques d'accident mais aussi les sanctions relatives aux entrées de dernières minutes en salle de cours.

Sonnerie: 8 h 00. Entrée immédiate en salle et début des cours.

L'horaire est fixé comme suit:

Lundi –mardi	8 h à 11 h 45	13 h 30 à 17 h 15
Mercredi	8 h à 11 h 45	après-midi libre
Jeudi	8 h à 11 h 45	13 h 30 à 17 h 15
Vendredi	8 h à 11 h 45	13 h 30 à 16 h 30

Les élèves sont tenus de respecter les horaires de l'emploi du temps de leur atelier ou salle de cours respectif.

Aucune dérogation ne sera faite sans qu'une demande écrite à laquelle sera jointe un justificatif (horaire S.N.C.F ou transport autocar) ne soit déposé à la Direction de l'Institut en début d'année scolaire.

Une pause est prévue le matin de 9 h 45 à 10 h 00 et l'après-midi de 15 h 15 à 15 h 30. Toute présence en salle de cours et couloir durant cette interruption est interdite. Toutefois une autorisation sera accordée aux élèves voulant continuer à travailler. Ces pauses doivent être impérativement respectées.

Toute prolongation pourra entraîner l'interdiction de pénétrer en atelier ou salle de cours. Pendant l'interclasse de midi les élèves ne sont pas placés sous la responsabilité de l'école.

2. **ABSENCES**

Toute absence doit être justifiée par écrit. Toute absence prévue doit faire l'objet d'une demande préalable écrite, téléphonique des parents.

L'Institut doit être avisé de l'absence et de son motif le jour même par téléphone.

Afin de limiter le nombre de demandes de permission et les absences (cours de conduite, examens médicaux, rendez-vous administratif etc...) toujours préjudiciables aux intérêts des élèves et au bon fonctionnement de l'Institut, le MERCREDI APRES-MIDI (sauf pour les élèves en stage) a été dégagé de cours. Cela permettra aussi aux élèves des recherches personnelles (bibliothèque etc...)

Les absences abusives ou de complaisances pourront entraîner la non présentation des élèves aux Diplômes d'Etat, à celui de l' I S. D. voir leur expulsion temporaire ou définitive.

L'appel est fait quotidiennement à 8 h 00 et 13 h 30. Les parents doivent vérifier l'assiduité de leurs enfants par les moyens qu'ils jugent les plus efficaces: directement par téléphone, par lettre.

3. **RETARDS**

Les élèves en retard doivent se présenter au secrétariat, donner le motif de leur retard.

Hormis pour les causes telles que: mauvaises conditions atmosphériques, accident, grèves ...Tout élève ayant plus de 15 minutes de retard se verra interdire l'accès des cours.

Trois retards ou absences injustifiées dans le mois entraîneront des heures de travaux supplémentaires le mercredi après-midi, un avertissement et éventuellement une mise à pied.

4. **COLLES**

Le non respect de tout article du règlement relatif au travail (manque de rythme, travaux non rendu...) et aux pertes de temps relatives aux retards et aux absences est sanctionné par des heures de colle le **mercredi après-midi**. Trop répétitives elles donneront lieu à un blâme et à la convocation des parents devant la Direction et les professeurs.

5. **TENUE VESTIMENTAIRE**

A l'atelier ou en salle de cours les élèves doivent impérativement se présenter en **blouse blanche**. Outre une interdiction d'accès en salle les élèves ne tenant pas compte de ces consignes se verront après plusieurs rappels à l'ordre sanctionnés. L'échange des blouses entre élèves est interdit.

Midi et soir, à la sortie des cours les élèves doivent accrocher leur blouse aux vestiaires. Aucun vêtement personnel n'est autorisé en salle de cours. L'élève veillera à garder sur lui ses effets personnels (argent, clés, etc...). L'Institut décline toute responsabilité.

6. **VOLS**

L'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols ou pertes d'objets personnels qui surviendraient. Tout élève coupable de vol sera remis à sa famille.

Cette mesure sera prise sans préjuger des suites disciplinaires ou pénales qui pourraient découler de ce délit. Cependant, afin de diminuer les risques, il est recommandé aux familles de ne pas laisser aux mains des élèves de fortes sommes d'argent ou des objets de valeur. De plus il sera bon de marquer au nom de l'élève sa blouse et affaires sur lesquels il veillera personnellement.

7. **HYGIENE**

Les élèves sont invités à respecter les règles habituelles d'hygiène et de propreté. Dans le cas contraire ils ne seront pas acceptés à l'Institut.

8. **ELEVE DE SERVICE**

Après chaque cours un élève de service désigné pour le mois (liste affichée dans chaque salle) se chargera d'éteindre les lumières, de fermer portes et fenêtres. Tous les élèves ramasseront les papiers, remettront en place leur table et leur chaise. En cas de non respect de cet article l'élève de service sera tenu pour responsable.

9. **RENDU DES TRAVAUX**

Les travaux réalisés à l'Institut ou à la maison doivent être rendus à la date fixée par les

professeurs. La non observation de ce règlement peut aller jusqu'à l'exclusion des cours, voire de l'Institut.

REGLES DE DISCIPLINE GENERALE

10. FOURNITURES ET MATERIEL SCOLAIRES

Les élèves doivent à la rentrée être en possession du matériel et des fournitures scolaires demandés. Pour la bonne marche des cours les élèves devront veiller à ne jamais être en rupture de matériel. Le nom de l'élève figurera sur les fournitures.

Les revues, livres ou journaux sans intérêt pour la formation, lecteur mp3, poste de radio, téléphones portables, messageries personnelles ne sont pas autorisés, et pourront être confisqués.

Le téléphone portable devra être éteint dans l'enceinte de l'établissement. Tout appel reçu ou donné en salle de cours est interdit.

11. INTERDICTION DE FUMER

Pour des raisons de sécurité, dans l'intérêt de la santé de chacun et en application de la loi il est formellement interdit de fumer dans l'Institut et ses dépendances.

12. DETERIORATIONS

Les élèves sont responsables des dégâts qu'ils causent au matériel et aux bâtiments de l'Institut. Les élèves sont également responsables des outils ou matériel individuel prêtés par l'école et sont tenus en cas de perte ou de détérioration de les remplacer ou de les rembourser.

Aucune découpe à l'aide de styler, cutter ou toute autre lame tranchante ne devra en aucun cas se faire sur les tables de travail, table à dessin ou établis, table lumineuse. Des plaques de coupes seront réservées à cet effet.

13. VOITURES

Les voitures appartenant aux professeurs et aux élèves devront stationner à proximité même de l'Institut afin d'éviter de causer des nuisances aux riverains.

Veillez au respect du stationnement unilatéral.

Prendre les précautions d'usage afin d'écartier toute possibilité de vol.

L'arrivée et le départ des véhicules se feront dans le calme.

14. SORTIE HORS DE L'ETABLISSEMENT

Les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'Institut pendant l'horaire de travail et pendant les récréations. Aucun matériel appartenant à l'école ne peut sortir de l'établissement sans autorisation de la Direction.

15. DEPART AVANT LA FIN DE COURS

L'élève devra formuler le jour précédent une demande à la Direction. Il devra prévenir le professeur avant de quitter le cours et obligatoirement passer au Secrétariat.

16. DEPENDANCES

Les allées et venues dans les couloirs sont interdits. La sortie et l'accès aux différents locaux sont soumis à l'autorisation des professeurs, y compris pour les sorties toilettes. Deux élèves de la même classe ne pourront être autorisés en même temps à quitter leur salle de cours.

17. WC

Sortie interdite durant le cours sans l'autorisation du professeur. Toutes dégradations constatées feront l'objet d'une prise en charge financière collective.

18. ACCIDENTS

Tout accident même minime survenu à l'Institut doit être immédiatement signalé au professeur et au Secrétariat.

Pour tout accident le nécessitant l'élève sera pris en charge par le Samu.

19. RESPONSABILITE CIVILE

Il appartient aux parents de contracter auprès de l'organisme de leur choix une assurance de responsabilité civile et d'en fournir dès la rentrée l'attestation.

20. MALADIE

La réglementation de la sécurité sociale est applicable à l'Institut.

21. LIAISON AVEC LES PARENTS

Pour contrôler les résultats scolaires les parents ou répondants ont à leur disposition, le suivi qui est envoyé chaque fin de semestre par la poste et donne les résultats et appréciations d'ensemble.

Sur rendez-vous, les entrevues avec la Direction sont possibles à tout moment.

22. DISCIPLINE ET SANCTIONS

Les élèves de l'Institut doivent être seulement préoccupés par la réalisation des travaux qui leur sont demandés. Il est fondamental qu'ils s'évertuent à travailler de façon régulière et persévérante, dans le respect de toutes les règles de discipline.

En cas de mauvaise volonté flagrante, de contestation tant sur le programme que sur le fonctionnement de l'I.S.D., par manque de travail, de fraude, de non respect de toutes les règles de disciplines, de savoir vivre, de sécurité, d'introduction de livres, documents, tracts professionnels, politiques ou pornographiques, de substances illicites, d'armes ou d'objets dangereux, la Direction de l'école sur proposition des professeurs peut prendre les sanctions suivantes :

- lettre aux parents
- convocation des parents
- avertissement
- blâme
- exclusion temporaire
- exclusion définitive

Sans entraîner pour cela un dégrèvement ou remboursement des sommes versées. En cas de litige le Tribunal de Briey sera seul compétent.

La consommation ou la vente de tous produits illicites, dans l'enceinte ou aux abords de l'établissement entraînera l'exclusion immédiate et définitive de l'élève. Ainsi que dans toutes affaires pouvant porter atteinte à la réputation de l'école.

23. PLAGES DE TRAVAIL PERSONNEL

La plus grande partie de la formation à un métier d'art se fait sous forme de cours ou de tutorat ; mais l'investissement individuel qu'elle nécessite demande une part de travail strictement personnel.

Un certain nombre d'heures est prévu à cet effet dans le planning hebdomadaire et fait partie intégrante de la formation. Les élèves devront utiliser ces périodes de travail personnel pour parfaire et continuer les travaux en cours dans les différentes disciplines.

24. BOURSES

Les demandes de bourses sont à formuler auprès du Conseil Général, etc... de la région concernée par l'élève.

25. STAGES

Le déroulement des stages dépend exclusivement de l'école et non pas de la volonté de l'élève. Durant leur scolarité des stages sont proposés aux élèves. Les notes de stages comptent pour l'attribution du diplôme de l'Institut. Il est fortement conseillé aux élèves de chercher des stages pendant les vacances pour compléter leur formation.

26. EXAMENS

En fin de formation les élèves seront présentés par l'école aux examens nationaux (sauf si trop d'absences abusives ou de complaisances).

Le diplôme de l'Institut sera délivré selon les résultats durant la formation et les résultats à l'examen final. Les épreuves se déroulent sur une semaine complète.

Le jury est composé des professeurs et de professionnels. Il autorise son titulaire à créer sa propre entreprise dès la fin de sa formation.

Le passage en classe supérieure dépendra des résultats obtenus durant l'année scolaire et du « contrôle continu ».

27. SPECIFICITES DES ENSEIGNEMENTS DISPENSES PAR L'I.S.D.

La formation I.S.D. est essentiellement pratique. Six à huit heures théoriques se décomposant de la façon suivante sont néanmoins inscrites aux programmes de l'ensemble de nos sections : français – mathématiques – histoire de l'art – langue vivante – gestion – législation.

La technologie est enseignée au cours des périodes de formation pratique dans la section. Il se peut que certains enseignements spécifiques se déroulent hors de l'I.S.D. dans les ateliers de nos maîtres d'apprentissage :

Exemples :

- Bijouterie Joaillerie pour le travail cire, fonderie etc...
- Faïenceries de Longwy

L'ensemble des cours est obligatoire. Dérogation selon convention.

En cas de maladie d'un professeur, d'incidents techniques, examens, ou toutes autres raisons indépendantes de sa volonté, la Direction de l'I.S.D. peut sans en avoir référé à qui que ce soit modifier l'emploi du temps pour le meilleur fonctionnement de l'Institut.

A DECOUPER ET A NOUS RETOURNER

DECLARATION D'ADHESION AU REGLEMENT DE L'INSTITUT SUPERIEUR DE DECORATION

I. S. D. LONGWY

Nom et prénom du garant:

Nom et prénom de l'élève:

Adresse habituelle:

Téléphone:

Certifie avoir pris connaissance du règlement de l'Institut et déclare s'y conformer sans réserves.

Date

Date

Signature de l'élève

Signature du garant

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé".

Sans retour de cette déclaration dûment remplie l'accès à l'I. S. D. ne sera pas autorisé le jour de la rentrée.